



Commission économique pour l'EuropeComité de l'innovation, de la compétitivité
et des partenariats public-privé**Groupe de travail des partenariats public-privé****Deuxième session**

Genève, 20 et 21 novembre 2018

**Rapport du Groupe de travail des partenariats public-privé
sur sa deuxième session****I. Participation**

1. Le Groupe de travail des partenariats public-privé a tenu sa deuxième session les 20 et 21 novembre 2018. Cette session a réuni plus de 170 représentants des États membres suivants : Albanie, Allemagne, Arabie saoudite, Bélarus, Belgique, Botswana, Bulgarie, Chine, Chypre, Congo, Croatie, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Inde, Iran (République islamique d'), Israël, Italie, Japon, Kazakhstan, Kirghizistan, Liban, Maroc, Maurice, Monténégro, Nigéria, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova, Roumanie, Royaume-Uni, Suisse, Syrie, Turquie et Ukraine.

2. Les institutions spécialisées et organisations intergouvernementales suivantes ont participé à la session : Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD), Banque mondiale, Commission économique eurasiennne, Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE).

3. Des représentants d'organisations non gouvernementales, d'entités du secteur privé, d'établissements universitaires et de cabinets d'experts indépendants ont participé à la session.

II. Adoption de l'ordre du jour (point 1 de l'ordre du jour)

Document(s) :

Ordre du jour provisoire annoté de la deuxième session (ECE/CECI/WP/PPP/2018/1)

Conclusion 2018 – 1

Le Groupe de travail a adopté l'ordre du jour provisoire proposé par le secrétariat.



III. Élection du Bureau (point 2 de l'ordre du jour)

Conclusion 2018 – 2

Le Groupe de travail a porté à sa coprésidence M. Sam Tabuchi (Japon) et à sa vice-présidence M. Raymond Saner (Suisse) et M^{me} Beatrice Florence Ikilai (Ouganda) pour une période de deux ans, conformément aux Lignes directrices relatives aux procédures et aux pratiques de la Commission.

Le Groupe de travail a exprimé sa gratitude à M. Alecos Michaelides (Chypre) pour sa contribution aux travaux de la Commission économique pour l'Europe (CEE) sur les partenariats public-privé (PPP) en tant que vice-président et lui a souhaité une heureuse retraite.

IV. Application effective, dans la perspective des objectifs de développement durable, de l'approche de la CEE qui donne la primauté aux populations en matière de partenariats public-privé (point 3 de l'ordre du jour)

4. Le résumé des débats établi par le Président a été présenté au titre du point 4 de l'ordre du jour. Le Groupe de travail a remercié les intervenants et les participants pour les échanges positifs sur leur expérience et pour leurs contributions au débat sur l'application effective, dans la perspective des objectifs de développement durable (ODD), avec l'ouverture du dialogue international sur les PPP organisé dans le cadre de l'initiative « Une ceinture, une route », de l'approche de la CEE qui donne la primauté aux populations en matière de partenariats public-privé.

V. Examen de l'action déployée depuis la première session du Groupe de travail des partenariats public-privé les 21 et 22 novembre 2017 (point 4 de l'ordre du jour)

A. Normes, principes directeurs, déclarations et recommandations relatifs aux PPP sur le plan international

Document(s) :

Principes directeurs relatifs aux partenariats public-privé centrés sur la population à l'appui des objectifs de développement durable (ECE/CECI/WP/PPP/2018/3) ;

Déclaration de la Commission économique pour l'Europe pour une tolérance zéro de la corruption dans le cadre de la passation de marchés fondés sur des partenariats public-privé (ECE/CECI/WP/PPP/2018/4) ;

Introduction de l'approche relative aux partenariats public-privé centrés sur la population, à l'appui des objectifs de développement durable (ECE/CECI/WP/PPP/2018/5) ;

Norme relative aux partenariats public-privé en matière d'infrastructures ferroviaires (ECE/CECI/WP/PPP/2018/6) ;

Norme relative aux partenariats public-privé en matière d'énergie renouvelable (ECE/CECI/WP/PPP/2018/7) ;

Norme relative aux partenariats public-privé en matière d'infrastructures routières (ECE/CECI/WP/PPP/2018/8) ;

Association d'experts compétents et indépendants à l'élaboration de projets de partenariats public-privé donnant la primauté aux populations dans les pays à revenu faible ou moyen (ECE/CECI/WP/PPP/2018/10) ;

Liste des clauses essentielles dans les contrats de concession relatifs aux partenariats public-privé donnant la primauté aux populations à l'appui des objectifs de développement durable (ECE/CECI/WP/PPP/2018/11) ;

Foundations and generations: the evolution of Public-Private Partnerships towards the United Nations Sustainable Development Goals (Fondations et générations : l'évolution des partenariats public-privé au regard des objectifs de développement durable de l'ONU) (ECE/CECI/WP/PPP/2018/12) ;

Mise en pratique des Principes directeurs régissant les partenariats public-privé qui donnent la primauté aux populations (ECE/CECI/WP/PPP/2018/13) ; et

Partenariats public-privé : planification et hiérarchisation des projets (ECE/CECI/WP/PPP/2018/INF.4).

Normes relatives aux PPP soumises à approbation

5. Le Président a rappelé au Groupe de travail les diverses étapes du processus d'élaboration des normes relatives aux PPP et l'a informé que le Bureau avait récemment examiné et approuvé les trois normes suivantes en recommandant leur approbation par le Groupe de travail :

a) Norme relative aux partenariats public-privé en matière d'infrastructures ferroviaires (ECE/CECI/WP/PPP/2018/6) ;

b) Norme relative aux partenariats public-privé en matière d'énergie renouvelable (ECE/CECI/WP/PPP/2018/7) ; et

c) Norme relative aux partenariats public-privé en matière d'infrastructures routières (ECE/CECI/WP/PPP/2018/8).

6. Le Président a en outre remercié les équipes chargées de projets et leurs chefs pour leur contribution à l'élaboration de ces normes.

7. Un certain nombre de délégations ont souligné l'importance de la diffusion et de l'application des normes et ont exprimé le souhait d'avoir un débat approfondi à ce sujet lors de futures réunions. Il a également été proposé que les normes soient soumises officiellement aux États membres par l'intermédiaire de leurs missions permanentes à Genève.

Conclusion 2018 – 4.1

Le Groupe de travail a approuvé les normes suivantes :

a) Norme relative aux partenariats public-privé en matière d'infrastructures ferroviaires (ECE/CECI/WP/PPP/2018/6) ;

b) Norme relative aux partenariats public-privé en matière d'énergie renouvelable (ECE/CECI/WP/PPP/2018/7) ; et

c) Norme relative aux partenariats public-privé en matière d'infrastructures routières (ECE/CECI/WP/PPP/2018/8).

Le Groupe de travail a remercié les équipes chargées de projets pour leur contribution, en particulier les chefs de chaque équipe, à savoir : M. Jonathan Beckitt et M. Naresh Bana (Infrastructures ferroviaires), M^{me} Ana-Katarina Hajduka (Énergie renouvelable) et M. Alfredo Lucente (Infrastructures routières).

Le Groupe de travail a demandé au secrétariat de soumettre les trois documents pour approbation au Comité de l'innovation, de la compétitivité et des partenariats public-privé à sa prochaine session, en mars 2019.

Principes directeurs relatifs aux partenariats public-privé centrés sur la population à l'appui des objectifs de développement durable

8. Le secrétariat a présenté les 10 Principes directeurs relatifs aux PPP centrés sur la population à l'appui des ODD (ECE/CECI/WP/PPP/2018/3), élaborés en réponse au

paragraphe 48 du Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement. Ces principes directeurs s'appuient sur les résultats des travaux existants en matière de PPP et chacun d'entre eux constitue une réponse à un défi majeur lancé aux PPP sur le plan du développement durable et devrait être mis en œuvre par une série d'actions. Chacun des 10 principes est présenté dans ce document, ainsi que les problèmes auxquels ils répondent et les actions clés qui pourraient être entreprises pour les mettre en œuvre.

9. Le secrétariat a en outre expliqué que les 10 Principes directeurs avaient pour objet de mener à bien des projets PPP centrés sur la population, c'est-à-dire des projets qui répondent aux cinq résultats attendus des PPP axés sur les intérêts de la population décrits dans le document intitulé « Introduction de l'approche relative aux partenariats public-privé centrés sur la population, à l'appui des objectifs de développement durable » (ECE/CECI/WP/PPP/2018/5), à savoir :

- a) Accès et égalité ;
- b) Durabilité environnementale ;
- c) Efficacité économique ;
- d) Reproductibilité ; et
- e) Participation des parties prenantes.

10. Le secrétariat a fait savoir qu'un débat conjoint sur le principe de l'intérêt de la population avait été organisé avec la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) le 25 octobre 2018 dans le cadre du Forum mondial de l'investissement, qui s'était tenu à Genève et auquel avaient participé plus de 5 000 représentants. Outre la présentation à un large public de l'approche des PPP centrée sur la population, l'événement a souligné la nécessité de collaborer avec d'autres fonds, programmes, organismes et institutions des Nations Unies pour promouvoir ce type d'approche comme modèle à l'appui des ODD.

11. Le secrétariat a fait valoir que les Principes directeurs devaient être tenus à jour et tenir compte des principaux enseignements tirés de l'expérience acquise en matière de développement et de politiques, ainsi que des débats menés dans divers cadres par la communauté internationale pour procéder à des échanges de vues et avancer des propositions. Afin de faciliter la mise en œuvre volontaire de ces principes, un certain nombre de recommandations politiques ont été proposées. Ces recommandations figurent dans le document intitulé « Mise en pratique des Principes directeurs régissant les partenariats public-privé qui donnent la primauté aux populations » (ECE/CECI/WP/PPP/2018/13).

12. Le Président a remercié le secrétariat d'avoir animé les consultations multipartites des deux dernières années et d'avoir rédigé les documents. Il a fait savoir que le Bureau avait longuement débattu de ces documents et avait approuvé les thèmes qui y étaient abordés. En ce qui concernait les prochaines étapes, il a ajouté que le Bureau proposait au Groupe de travail :

a) De demander au Bureau de finaliser les Principes directeurs (ECE/CECI/WP/PPP/2018/3) au cours des semaines suivantes après un autre cycle de consultations avec les États membres, et au secrétariat de soumettre ces principes au Comité de l'innovation, de la compétitivité et des partenariats public-privé pour adoption à sa prochaine session, en mars 2019 ;

b) De prendre note du concept d'intérêt de la population (ECE/CECI/WP/PPP/2018/5) et d'offrir aux États membres une nouvelle occasion de formuler des observations avant de soumettre le document au Comité de l'innovation, de la compétitivité et des partenariats public-privé pour adoption à sa prochaine session, en mars 2019 ; et

c) D'accueillir favorablement les recommandations pratiques proposées pour mettre en œuvre les 10 Principes directeurs (ECE/CECI/WP/PPP/2018/13), tout en offrant aux États membres une nouvelle occasion de formuler des observations avant de soumettre

le document au Comité de l'innovation, de la compétitivité et des partenariats public-privé pour adoption à sa prochaine session, en mars 2019.

13. La délégation du Botswana a parlé de l'importance des projets impliquant directement la population et a demandé au Groupe de travail de réfléchir à la question de savoir si les futurs travaux devraient porter sur des principes directeurs concernant la manière dont les gouvernements pourraient donner suite à des propositions non sollicitées, ou la manière dont ils devraient entreprendre avec des ONG de mener à bien des projets d'infrastructure.

Conclusion 2018 – 4.2

Le Groupe de travail a approuvé les 10 Principes directeurs relatifs aux PPP centrés sur la population à l'appui des ODD, énoncés dans le document ECE/CECI/WP/PPP/2018/3 et modifiés¹ et a demandé au secrétariat de soumettre ces principes, dans un document révisé (ECE/CECI/2019/5), au Comité de l'innovation, de la compétitivité et des partenariats public-privé pour adoption à sa prochaine session, en mars 2019.

Conclusion 2018 – 4.3

Le Groupe de travail a demandé au secrétariat de communiquer les Principes directeurs, après leur approbation, aux autres commissions régionales, à la CNUCED et à la CNUDCI, pour information et afin d'étudier la possibilité de promouvoir ensemble ces travaux.

Conclusion 2018 – 4.4

Le Groupe de travail a approuvé le document explicitant le concept de PPP centré sur la population et les cinq résultats attendus de ce type de partenariat (ECE/CECI/WP/PPP/2018/5 et modifications)² et a demandé au secrétariat de soumettre un document révisé (ECE/CECI/2019/6) au Comité de l'innovation, de la compétitivité et des partenariats public-privé pour adoption à sa prochaine session, en mars 2019. Il a pris note avec satisfaction de l'événement conjoint organisé par la CEE et la CNUCED le 25 octobre 2018, dans le cadre du Forum mondial de l'investissement, sur les PPP axés sur les intérêts de la population.

Conclusion 2018 – 4.5

Le Groupe de travail a approuvé le document ECE/CECI/WP/PPP/2018/13 (et les modifications s'y rapportant)³, dans lequel un certain nombre de recommandations politiques sont proposées afin que les gouvernements mettent volontairement en œuvre les dix Principes directeurs relatifs aux PPP qui donnent la primauté aux populations. Il a demandé au secrétariat de soumettre un document révisé (ECE/CECI/2019/7) au Comité de l'innovation, de la compétitivité et des partenariats public-privé pour adoption à sa prochaine session, en mars 2019.

14. Le Rapporteur spécial de l'ONU sur les droits de l'homme et l'extrême pauvreté, M. Philip Alston, a prononcé un discours d'orientation sur le lien entre l'approche des PPP centrée sur la population et les droits de l'homme, s'appuyant sur les conclusions qui figurent dans la note soumise par le Secrétaire général à l'Assemblée générale en application de la résolution 35/19 du Conseil des droits de l'homme⁴.

15. Dans son discours d'orientation, M. Alston a soulevé plusieurs questions liées à l'incidence de la privatisation sur les droits de l'homme et à la manière dont la privatisation influe sur l'extrême pauvreté, en particulier dans les pays à faible revenu :

¹ Modifications proposées par les délégations pendant un cycle final de consultations avec les États membres et approuvées par le Groupe de travail le 31 décembre 2018.

² Ibid.

³ Ibid.

⁴ La note du Secrétaire général figure dans le document A/73/396 en date du 26 septembre 2018.

a) Il est difficile de déterminer si une approche privée ou publique est la meilleure solution pour assurer la fourniture de services publics ;

b) Il est nécessaire d'entreprendre une évaluation complète des forces et des faiblesses de la privatisation dans le monde et de l'incidence de la privatisation sur les droits de l'homme ;

c) Bien qu'ils se situent dans la ligne des ODD, les Principes directeurs relatifs aux PPP centrés sur la population devraient aussi faire référence aux obligations des gouvernements et aux normes internationales en matière de droits de l'homme ;

d) Les Principes directeurs relatifs aux PPP centrés sur la population devraient recouvrir des mécanismes de mise en œuvre du principe de responsabilité afin de garantir que les sociétés privées respectent les droits fondamentaux de l'homme lorsqu'elles élaborent des projets PPP axés sur les intérêts de la population ;

e) La privatisation ne devrait pas toujours être la méthode préférée, ni la méthode par défaut, pour remédier au manque de fonds publics et financer le développement durable ;

f) Les gouvernements sont les mieux placés pour assurer la fourniture des services publics de base et garantir le respect des droits fondamentaux de la personne, en particulier dans les domaines de la santé, de l'éducation et de la protection sociale ;

g) En promouvant les PPP, le Groupe de travail ne devrait pas faciliter la privatisation dans tous les secteurs et tous les contextes, comme dans les pays à haut risque et à faible revenu ;

h) Dans les projets moins rentables où le secteur privé est moins disposé à investir, le financement par des organisations caritatives internationales ou des fondations religieuses ou nationales ne devrait pas être la seule solution promue.

16. Dans le débat qui a suivi, les participants ont formulé les observations suivantes :

a) La notion de privatisation ne devrait pas être confondue avec les PPP. Le Rapporteur spécial a fait observer que dans son rapport, cette notion était utilisée au sens large, c'est-à-dire pour désigner toute forme de participation privée à la fourniture de services publics ;

b) Le PPP est un modèle complexe qui, contrairement à la privatisation, permet de partager les risques ;

c) L'approche des PPP centrée sur la population est censée remédier aux faiblesses des modèles traditionnels de partenariat public-privé, y compris le non-respect des droits de l'homme ;

d) Les pays peuvent bénéficier de l'approche des PPP centrée sur la population sur les plans de la croissance économique et de la création d'emplois ;

e) Il est important d'établir une distinction entre la privatisation et les PPP. Il existe une différence fondamentale entre un gouvernement qui cède des actifs (privatisation) et un gouvernement qui acquiert des services (PPP), ce qui conduit à des formes différentes de contrat et de gouvernance. Il n'est pas possible d'avoir un dialogue constructif sur les PPP lorsque ceux-ci sont placés dans la même catégorie que d'autres activités ayant des caractéristiques et donnant des résultats fondamentalement différents ;

f) D'autres consultations devraient être organisées à l'avenir afin de poursuivre l'examen des liens entre les PPP centrés sur la population et les droits de l'homme.

17. Le Président a remercié au nom du Groupe de travail le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme et l'extrême pauvreté pour son discours d'orientation.

Déclaration pour une tolérance zéro de la corruption dans le cadre de la passation de marchés fondés sur des PPP

18. Le Président a fait référence à la décision prise par le Groupe de travail à sa première session, en novembre 2017, d'approuver la norme pour une tolérance zéro de la

corruption dans le cadre de la passation de marchés fondés sur des PPP (ECE/CECI/WP/PPP/2017/4)⁵, et au débat sur la mise en œuvre, la diffusion et la promotion de cette norme à titre volontaire. À cet égard, il a rappelé qu'un projet de déclaration avait été présenté par le secrétariat, auquel le Groupe de travail avait demandé de collaborer étroitement avec le Bureau pour finaliser cette déclaration en vue de son adoption à la présente session.

19. Le Président a informé les participants que le Bureau avait mis sur pied un groupe de rédaction sous la direction conjointe de M. Alecos Michaelidis (Chypre) et de M. Steven van Garsse (Belgique) afin de s'entretenir avec d'autres représentants et de finaliser la déclaration. Le premier cycle de consultations avec les États membres et les autres parties prenantes a eu lieu le 26 mars 2018 et le projet a été examiné plus avant et finalisé pendant le Forum international de la CEE sur les PPP de mai 2018. Il a fait savoir en outre que le Bureau avait approuvé le projet de déclaration (ECE/CECI/WP/PPP/2018/4) et demandé au Groupe de travail de l'approuver.

Conclusion 2018 – 4.6

Le Groupe de travail a approuvé la Déclaration pour une tolérance zéro de la corruption dans le cadre de la passation de marchés fondés sur des PPP (ECE/CECI/WP/PPP/2018/4) et a recommandé au Comité de l'innovation, de la compétitivité et des partenariats public-privé d'adopter cette déclaration à sa treizième session, en mars 2019.

Recommandations

20. Le Président a informé le Groupe de travail qu'à sa réunion du 8 mai 2018, le Bureau avait décidé que les documents d'orientation émanant de sources fiables, comme ceux que soumettaient les centres d'expertise sur les PPP, pourraient lui être soumis pour examen s'il estimait que ces documents apportaient une valeur ajoutée et étaient utiles aux États membres pour mettre en œuvre les PPP centrés sur la population.

21. Le Président a fait savoir en outre que trois de ces documents avaient été communiqués au Groupe de travail, à savoir :

a) Le document ECE/CECI/WP/PPP/2018/10 contenant des recommandations sur le recours à des experts compétents et indépendants pour émettre des avis sur les projets PPP axés sur les intérêts de la population dans les pays à revenu faible ou moyen, préparé par le Centre international d'excellence français spécialisé dans les lois, politiques et institutions relatives aux PPP. Une recommandation essentielle qui figure dans ce document est de mettre sur pied une équipe de projet afin d'élaborer une norme sur la sélection et le recrutement d'experts compétents et indépendants en vue de mettre en place des filières de PPP centrés sur la population dans les pays à revenu faible ou moyen ;

b) Le document ECE/CECI/WP/PPP/2018/11 contenant une liste de clauses recommandées dans les contrats de concession relatifs aux PPP axés sur les intérêts de la population à l'appui des ODD, préparé par le Centre international d'excellence français spécialisé dans les lois, politiques et institutions relatives aux PPP ; et

c) Le document ECE/CECI/WP/PPP/2018/12 contenant une description générale des différents modèles de PPP classés en trois générations, la troisième étant l'approche de la CEE donnant la primauté aux populations en matière de PPP, préparé par M. Kaimeng Li, Expert principal auprès de la Commission nationale du développement et des réformes de Chine et Vice-Président du Groupe de travail des PPP.

22. Le Président a remercié les auteurs des documents et fait savoir aux représentants que ces documents avaient été revus et mis au point par le secrétariat avant d'être examinés par le Bureau et soumis au Groupe de travail.

⁵ Cette norme a également été approuvée par le Comité de l'innovation, de la compétitivité et des partenariats public-privé à sa session annuelle de mars 2018.

23. Le Président a demandé aux auteurs des documents de présenter ceux-ci brièvement et, dans le cas de M. Marc Frilet, de présenter également le document ECE/CECI/WP/PPP/2018/INF.4 contenant des recommandations sur la planification et la hiérarchisation des projets centrés sur la population, préparé par M. Vincent Piron.

Conclusion 2018 – 4.7

Le Groupe de travail a approuvé les documents suivants :

a) ECE/CECI/WP/PPP/2018/10 contenant des recommandations sur le recours à des experts compétents et indépendants pour émettre des avis sur les projets PPP donnant la primauté aux populations dans les pays à revenu faible ou moyen⁶ ; et

b) ECE/CECI/WP/PPP/2018/11 contenant une liste de clauses recommandées dans les contrats de concession relatifs aux PPP axés sur les intérêts de la population à l'appui des ODD ;

c) Le Groupe de travail a en outre pris note des documents suivants :

d) ECE/CECI/WP/PPP/2018/12 contenant une description générale des différents modèles de PPP classés en trois générations, la troisième étant l'approche de la CEE donnant la primauté aux populations en matière de PPP ; et

e) ECE/CECI/WP/PPP/2018/INF.4 contenant des recommandations sur la planification et la hiérarchisation des projets centrés sur la population.

Le Groupe de travail a remercié les auteurs de ces documents, à savoir M. Marc Frilet, M. Kaimeng Li et M. Vincent Piron.

Normes PPP en préparation

24. Le secrétariat a décrit l'état d'avancement des travaux sur les projets de normes à différents niveaux d'élaboration dans les domaines suivants :

a) Approvisionnement en eau et assainissement ;

b) Transport ferroviaire urbain ; et

c) Loi type pour les PPP/les concessions.

Conclusion 2018 – 4.8

Le Groupe de travail a pris note de l'état d'avancement des normes à différents niveaux d'élaboration dans les domaines suivants :

a) Approvisionnement en eau et assainissement ;

b) Transport ferroviaire urbain ; et

c) Loi type pour les PPP/les concessions (en collaboration étroite avec la CNUDCI).

Il a encouragé vivement les équipes de projets à poursuivre les travaux sur ces normes et à lui soumettre celles-ci pour approbation à sa prochaine session, en 2019. Le Groupe de travail a demandé aux équipes de projets et au secrétariat de s'entretenir avec les autres comités sectoriels de la CEE et leurs organes subsidiaires et de tenir les États membres informés lors de ses sessions.

⁶ La délégation du Botswana a demandé si, lors de révisions futures du document, un chapitre sur les experts locaux pourrait être ajouté.

B. Questions relatives au Conseil consultatif sur les PPP

C. Autres activités et initiatives de renforcement des capacités

25. Le Président a présenté le résumé des débats au titre du point 3 de l'ordre du jour et a rappelé que cela faisait partie de la triple approche adoptée par la CEE en matière de renforcement des capacités, à savoir :

- a) Renforcer les institutions et les capacités dans les pays ;
- b) Mettre en place des projets phares ; et
- c) Constituer un cadre multilatéral d'examen des problèmes communs.

Conclusion 2018 – 4.9

Le Groupe de travail s'est félicité de l'examen, au titre du point 3 de l'ordre du jour, de la triple approche adoptée par la CEE en matière de renforcement des capacités, qui est axée sur le dialogue sur les PPP organisé dans le cadre de l'initiative « Une ceinture, une route », comme l'indique le Mémoire d'accord entre la CEE et la Chine, et que le Président a évoquée dans son résumé. Il est convenu des domaines à examiner lors du prochain dialogue, sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires, dans le cadre du Forum international de la CEE sur les PPP et a demandé que le résumé du Président soit joint en annexe au rapport de la deuxième session.

Les domaines à examiner sont les suivants :

- a) Présentation de projets exemplaires par les pays et aide à la conception, la sélection et la mise au point de projets pilotes ;
- b) Renforcement des capacités opérationnelles en matière de PPP centrés sur la population dans les pays ;
- c) Marchés publics équitables et ouverts, avec une tolérance zéro à l'égard de la corruption ;
- d) Assurance que les projets ne nuisent pas à l'environnement ;
- e) Établissement de règles et de normes communes qui permettent de réduire les coûts de transaction dans les projets d'infrastructure transfrontaliers ; et
- f) Renforcement des capacités d'intervention des femmes dans les projets centrés sur la population.

26. Le Président a ensuite fait référence au rapport du troisième Forum international de la CEE sur les PPP, tenu à Genève du 7 au 9 mai 2018 (ECE/CECI/WP/PPP/2018/INF.3), et a demandé au secrétariat de rendre compte des principaux résultats de ce forum, des activités du Conseil consultatif sur les PPP et des autres activités et initiatives de renforcement des capacités qui avaient eu lieu depuis novembre 2017.

27. Le secrétariat a donné des informations détaillées sur les activités suivantes (par ordre chronologique) :

- a) Suisse : la troisième édition du Forum international de la CEE sur les PPP, qui avait pour thème « Scaling up: Meeting the challenges of the United Nations 2030 Agenda for Sustainable Development through people-first Public-Private Partnerships » (Montée en puissance : relever les défis du Programme de développement durable des Nations Unies à l'horizon 2030), a eu lieu à Genève du 7 au 9 mai 2018. Le Forum a fait progresser les travaux sur les Principes directeurs, sur la Déclaration pour une tolérance zéro de la corruption dans le cadre de la passation de marchés fondés sur des PPP, sur les normes sectorielles relatives aux PPP, sur la campagne visant à recueillir 500 études de cas consacrées aux PPP centrés sur la population et sur le programme de renforcement des capacités concernant les pays de l'initiative « Une ceinture, une route ». Le dialogue de haut niveau a porté sur le renforcement des capacités d'intervention des femmes dans les

PPP, et plus précisément sur les moyens d'accroître la participation des femmes et des entreprises dirigées par des femmes aux projets d'infrastructure à long terme ;

b) Ukraine : une conférence internationale sur la mise en œuvre des PPP centrés sur la population à l'appui des objectifs de développement durable de l'ONU a été organisée conjointement avec le Ministère du développement économique, l'administration de la ville de Kiev et le Centre ukrainien d'appui au développement des PPP, avec le soutien du Groupe de la Banque mondiale, à Kiev les 5 et 6 juin 2018 ;

c) Fédération de Russie : à la demande du Président du Tatarstan, le Conseil consultatif sur les PPP a procédé à une évaluation de l'état de préparation du Tatarstan à conclure des PPP centrés sur la population (24-26 juillet 2018) ;

d) Bélarus : six ateliers régionaux consacrés aux PPP ont été organisés conjointement avec le service biélorussien chargé des PPP dans les villes de Brest, Gomel, Grodno, Minsk, Moguilev and Vitebsk (2018) ;

e) Bélarus : une conférence internationale sur le rôle des PPP centrés sur la population à l'appui des objectifs de développement durable a été organisée conjointement avec le Ministère de l'économie à Minsk (12 septembre 2018) ; et

f) Bulgarie : le Conseil consultatif sur les PPP a effectué une visite de consultation à Sofia, organisée conjointement avec le Ministère du développement régional et des travaux publics et consacrée en particulier aux PPP dans les secteurs de l'eau et des infrastructures routières (19-20 septembre 2018).

28. Le Président a félicité le secrétariat d'avoir organisé avec grand succès la troisième édition du Forum international de la CEE sur les PPP, qui s'est déroulée du 7 au 9 mai 2018. Il a également remercié les experts des PPP, y compris le membre du Conseil consultatif sur les PPP, qui ont participé à la fourniture de services consultatifs et aux activités de renforcement des capacités, en particulier ceux qui l'ont fait à titre gracieux, ainsi que le secrétariat pour l'organisation et le service de ces activités.

29. La délégation bulgare a évoqué la visite du Conseil consultatif sur les PPP, qu'elle a remercié, ainsi que le secrétariat, pour avoir organisé une réunion très réussie à Sofia.

30. La délégation biélorussienne s'est félicitée de l'assistance fournie par la CEE au Bélarus au cours des années passées, avec l'organisation de sept activités de renforcement des capacités dans le pays en 2018. Les thèmes abordés ont été notamment l'approche des PPP centrée sur la population et l'initiative « Une ceinture, une route ».

31. La délégation ukrainienne a exprimé sa gratitude à la CEE pour avoir organisé une conférence internationale sur les PPP à Kiev en juin 2018, en mettant l'accent sur la mise en place en Ukraine du nouvel organisme chargé de promouvoir les PPP et l'approche fondée sur la population.

32. Le Président a rappelé au Groupe de travail que son programme de fourniture de services consultatifs et de renforcement des capacités dépendait de financements extrabudgétaires. Il a remercié les donateurs qui avaient fourni des contributions financières ou en nature à l'appui des travaux de la CEE dans le domaine des PPP, notamment en ce qui concerne l'élaboration de normes relatives aux PPP et l'organisation, en fonction de la demande, des activités de fourniture de services consultatifs et de renforcement des capacités du Centre international d'excellence de la CEE en matière de PPP, à savoir :

- a) Le Gouvernement russe ;
- b) L'Université Tsinghua de Beijing (Chine) ;
- c) La City University de Hong Kong ;
- d) L'Institut français d'experts juridiques internationaux (IFEJI) ; et
- e) La China International Engineering Consulting Corporation.

33. Le Président a instamment prié les États membres et les autres parties prenantes de suivre les traces des donateurs actuels et de soutenir les travaux du Centre international

d'excellence de la CEE en matière de PPP au moyen de ressources extrabudgétaires et de contributions en nature.

Conclusion 2018 – 4.10

Le Groupe de travail a pris note des réunions du Conseil consultatif de la CEE sur les PPP avec les Gouvernements bulgare et russe tenues depuis sa première session, en novembre 2017. Il a remercié les membres du Conseil consultatif qui avaient pris part à ces activités pour leurs contributions gracieuses au succès des missions consultatives et des activités de renforcement des capacités de la CEE dans le domaine des PPP.

Conclusion 2018 – 4.11

Le Groupe de travail a exprimé sa gratitude au secrétariat pour avoir organisé une troisième édition très réussie du Forum international de la CEE sur les PPP du 7 au 9 mai 2018. Tout en prenant note du rapport du troisième Forum international sur les PPP (ECE/CECI/WP/PPP/2018/INF.3) et des progrès accomplis, notamment dans le domaine des normes, il a demandé au secrétariat de continuer d'enrichir la base de données d'études de cas dans le cadre d'une campagne qui, par le recueil de 500 études de ce type, mette en évidence les critères de la CEE relatifs aux PPP centrés sur la population et la manière dont ces études de cas contribuent à la réalisation des objectifs de développement durable.

Le Groupe de travail a pris note des activités de renforcement des capacités organisées au Bélarus et en Ukraine et a remercié les experts qui avaient pris part à ces activités pour leur contribution à la bonne organisation desdites activités.

Conclusion 2018 – 4.12

Le Groupe de travail a pris note des travaux réalisés jusqu'alors pour mettre au point une méthode d'évaluation qui permette de mettre en évidence, dans les projets PPP, les éléments essentiels donnant la primauté aux populations qui contribuent à la réalisation des objectifs de développement durable. Il a demandé au secrétariat d'accorder la priorité à cette entreprise.

Conclusion 2018 – 4.13

Le Groupe de travail a par ailleurs remercié les donateurs qui ont fourni des contributions financières ou en nature à l'appui des travaux de la CEE dans le domaine des PPP, notamment en ce qui concerne l'élaboration de normes relatives aux PPP et l'organisation, en fonction de la demande, des activités de fourniture de services consultatifs et de renforcement des capacités du Centre international d'excellence de la CEE en matière de PPP, à savoir :

- a) Le Gouvernement russe ;
- b) L'Université Tsinghua de Beijing (Chine) ;
- c) La City University de Hong Kong ;
- d) L'Institut français d'experts juridiques internationaux (IFEJI) ; et
- e) La China International Engineering Consulting Corporation.

VI. Plan d'activités pour 2018-2019 (point 5 de l'ordre du jour)

Document(s) :

Rapport du Comité de l'innovation, de la compétitivité et des partenariats public-privé sur sa douzième session (ECE/CECI/2018/2, Annexe II – Plan d'exécution des activités intersessions pour la période 2018-2019) ; et

Rapport du Groupe de travail des partenariats public-privé sur sa première session (ECE/CECI/WP/PPP/2017/2, Annexe I – Liste des domaines concernés par les normes relatives aux PPP).

34. Le Président a évoqué les débats au titre des points précédents de l'ordre du jour concernant la méthode d'évaluation et a demandé à M^{me} Sedef Yavuz Noyan, Vice-Présidente du Groupe de travail des PPP et Présidente du Comité de l'innovation, de la compétitivité et des partenariats public-privé, de faire une proposition au nom du Bureau sur les travaux à prévoir pour élaborer cet outil.

35. M^{me} Yavuz Noyan a informé le Groupe de travail qu'elle avait représenté le Bureau dans un certain nombre de débats sur la méthode d'évaluation et que des progrès importants avaient été réalisés au cours des douze derniers mois. Elle a ajouté que les discussions entraient dans une phase critique au cours de laquelle les experts chargés d'élaborer l'outil auraient besoin de conseils. Elle a fait valoir que des experts de formations diverses provenant des Gouvernements, du secteur privé, des bailleurs de fond, du milieu universitaire et des ONG seraient extrêmement utiles au processus. Elle a proposé qu'une équipe de projet soit mise sur pied pour faire avancer ce processus.

Conclusion 2018 – 5.1

Le Groupe de travail est convenu qu'il serait nécessaire de poursuivre les travaux sur la méthode d'évaluation des PPP centrés sur la population. Il a demandé au secrétariat de soumettre au Bureau, pour examen et approbation, une proposition portant sur la création d'une équipe de projet, sur la composition de cette équipe et sur son cadre de gouvernance. Le Groupe de travail a noté qu'aucune dépense supplémentaire n'était nécessaire pour assurer le service de cette équipe de projet.

36. Le secrétariat a fait référence à l'Annexe II du rapport du Comité de l'innovation, de la compétitivité et des partenariats public-privé sur sa douzième session, en mars 2018 (ECE/CECI/2018/2), qui contient la liste des activités prescrites dans le domaine des PPP, en mettant particulièrement en lumière (par ordre chronologique) :

a) Une réunion des centres d'excellence spécialisés affiliés au Centre international d'excellence de la CEE en matière de PPP, qui se tiendra à Beijing (Chine) les 3 et 4 décembre 2018 et aura pour objet de parvenir à un accord entre les centres spécialisés afin que ceux-ci coopèrent plus étroitement dans le domaine des normes relatives aux PPP, des bonnes pratiques internationales et de la promotion du programme de PPP centrés sur la population à l'appui des ODD ;

b) Une réunion du Conseil consultatif sur les PPP avec le Président du Tatarstan à Kazan (Fédération de Russie) le 13 décembre 2018, pour présenter le rapport d'évaluation de l'état de préparation à conclure des PPP et réfléchir à des activités de suivi ;

c) Une éventuelle manifestation consacrée aux PPP à Davos (Suisse) en janvier 2019, dans le cadre du Forum économique mondial de l'hiver 2019, pour présenter les travaux sur les PPP centrés sur la population et le dialogue international organisé dans le cadre de l'initiative « Une ceinture, une route » ; et

d) La quatrième édition du Forum international de la CEE sur les PPP, qui se tiendra à Genève les 28 et 29 mars 2019, immédiatement après la session annuelle du Comité de l'innovation, de la compétitivité et des partenariats public-privé, ou début mai 2019. Le deuxième dialogue international sur les PPP organisé dans le cadre de l'initiative « Une ceinture, une route » aura lieu en même temps que le Forum, sous réserve de l'accord des États membres.

37. Le secrétariat a également fait référence à l'Annexe I du rapport du Groupe de travail des partenariats public-privé sur sa première session (ECE/CECI/WP/PPP/2017/2), qui contient une liste des domaines concernés par les normes relatives aux PPP. Il a expliqué qu'aucune mise à jour importante de cette liste n'était envisagée, à l'exception de l'ajout de la norme proposée par le Centre international d'excellence français spécialisé dans les lois, politiques et institutions relatives aux PPP concernant la participation d'experts compétents et indépendants à l'élaboration de projets PPP axés sur les intérêts de la population dans les pays à revenu faible ou moyen.

38. La délégation ukrainienne a informé le Groupe de travail de son intention de mettre sur pied un centre international d'excellence spécialisé dans les PPP dans les domaines de l'administration en ligne, de la sécurité des données et de la responsabilité, affilié au Centre

international d'excellence de la CEE en matière de PPP. Ce centre sera hébergé dans les locaux de l'administration de la ville de Kiev. Une lettre sera envoyée par le Gouvernement au Secrétaire exécutif de la CEE et l'inauguration du Centre devrait avoir lieu lors du prochain Smart City World Congress, qui se tiendra à Kiev en janvier 2019.

39. Les délégations kirghize et ouzbèke ont informé le Groupe de travail de leurs initiatives récentes et en cours dans le domaine des PPP et ont souhaité recevoir un soutien à la mise en place de tels partenariats.

40. La délégation française a demandé au secrétariat d'établir une note d'information pour faire le point de la mise en œuvre du Mémoire d'accord avec la Chine sur l'initiative « Une ceinture, une route » et de communiquer ces informations aux représentants à la session de mars 2019 du Comité de l'innovation, de la compétitivité et des partenariats public-privé.

41. À la demande de la délégation ougandaise, le secrétariat a communiqué des informations aux représentants sur la coopération entre la CEE et la Commission économique pour l'Afrique (CEA), dont le coup d'envoi avait été donné en mai au Forum sur les PPP, et a encouragé les États membres d'Afrique qui souhaitaient recevoir une assistance de l'ONU dans le domaine des PPP à le faire savoir à la CEA. Il a ajouté qu'il était prêt à collaborer avec la CEA sur des programmes de formation et de renforcement des capacités en matière de PPP.

Conclusion 2018 – 5.2

Le Groupe de travail a pris note de la liste des activités prescrites par le Comité de l'innovation, de la compétitivité et des partenariats public-privé et prévues pour le reste de 2018 et pour 2019 (ECE/CECI/WP/2018/2, Annexe II). Il a pris note en particulier d'une éventuelle manifestation consacrée aux PPP à Davos en janvier 2019, dans le cadre du Forum économique mondial de l'hiver 2019, ainsi que du quatrième Forum international sur les PPP et, sous réserve de l'accord des États membres, du dialogue international sur les PPP organisé dans le cadre de l'initiative « Une ceinture, une route », qui auront lieu à Genève les 28 et 29 mars 2019 ou début mai 2019.

Conclusion 2018 – 5.3

Le Groupe de travail a examiné les domaines sur lesquels porteront les futures normes (ECE/CECI/WP/PPP/2017/2, Annexe I) et est convenu d'ajouter à la liste celle qu'a proposée le Centre d'excellence français spécialisé dans les lois, politiques et institutions relatives aux PPP concernant le recours à des experts compétents et indépendants pour émettre des avis sur les projets PPP donnant la primauté aux populations dans les pays à revenu faible ou moyen. Le Groupe de travail a noté qu'aucune dépense supplémentaire n'était nécessaire pour assurer le service de ces travaux additionnels.

Conclusion 2018 – 5.4

Le Groupe de travail a pris note de la demande de l'Ukraine de mettre sur pied un centre spécialisé dans les PPP dans les domaines de l'administration en ligne, de la sécurité des données et de la responsabilité, affilié au Centre international d'excellence de la CEE en matière de PPP, qui serait hébergé dans les locaux de l'administration de la ville de Kiev.

VII. Questions diverses (point 6 de l'ordre du jour)

Dates de la prochaine session

Conclusion 2018 – 6

Le Groupe de travail a décidé de tenir sa prochaine session au cours du second semestre 2019. Le secrétariat déterminera les dates exactes de la session en concertation avec le Bureau et le service des conférences du Palais des Nations de Genève.

42. Les délégations française et allemande ont fait les observations suivantes, auxquelles il conviendra de souscrire lors des prochaines sessions :

a) Veiller à ce que les représentants soient alertés par le secrétariat chaque fois qu'un nouveau document de présession est mis en ligne conformément à l'article 3 du Règlement intérieur, et fixer une date limite pour les consultations entre États membres, le cas échéant ;

b) À la demande d'un État membre après approbation lors des sessions du Groupe de travail, soumettre certaines conclusions à une consultation par accord tacite entre les représentants des États membres pendant une période de deux semaines ;

c) Fournir aux États membres, avant les sessions du Groupe de travail, une liste des participants inscrits ; et

d) Veiller à ce que toute proposition d'amendement formulée par les représentants des États membres au cours des sessions du Groupe de travail soit documentée et communiquée, même si elle est rejetée.

VIII. Adoption du rapport (point 7 de l'ordre du jour)

Conclusion 2018 – 7

Le Groupe de travail a adopté le rapport sur sa deuxième session et demandé sa publication en anglais, en français et en russe.

Annexe

Application effective, dans la perspective des objectifs de développement durable, de l'approche de la CEE qui donne la primauté aux populations en matière de partenariats public-privé (point 3 de l'ordre du jour)

Résumé du Président

Introduction

1. Le dialogue international sur les PPP organisé dans le cadre de l'initiative « Une ceinture, une route » est l'un des trois piliers sur lesquels repose le projet de coopération entre la CEE et la Commission nationale du développement et des réformes du Gouvernement chinois. Les deux autres sont : un renforcement des capacités nationales en matière de PPP qui créera des conditions propices à de tels partenariats dans les pays participants ; et un programme de facilitation qui pourra aider, en partenariat avec les banques multilatérales de développement, à réaliser 10 projets phares.
2. La réalisation de ces projets constitue l'objectif global de la coopération qui a été défini dans un mémorandum d'accord signé entre les responsables respectifs des organisations en mai 2017.
3. Du point de vue de la CEE, l'initiative « Une ceinture, une route » doit être considérée sous l'angle des objectifs de développement durable : comment cette immense possibilité d'investissement massif dans les infrastructures peut-elle servir à promouvoir les ODD ?

Session 1 : Méthode d'évaluation permettant de mettre en évidence les PPP centrés sur la population qui répondent aux objectifs de développement durable de l'ONU

Établissement d'une méthode d'évaluation appropriée

4. Il est nécessaire de différencier du reste les projets d'infrastructure de haute qualité relevant de l'initiative « Une ceinture, une route » qui ajoutent de la valeur et répondent aux ODD. Tous les partenariats ne satisfont pas aux ODD. Les participants ont reconnu que la prochaine étape la plus cruciale dans la mise en œuvre de l'approche des PPP centrée sur la population à l'appui des ODD selon l'initiative « Une ceinture, une route » et au-delà consistait à définir une méthode d'évaluation appropriée. Une telle méthode pourrait permettre de noter les projets PPP et d'encourager les différents partenaires à centrer ces projets sur la population. Les investisseurs, bien sûr, ont déjà leurs propres instruments de mesure, qui sont des instruments financiers et économiques.
5. Le secteur privé dispose des instruments économiques et financiers nécessaires pour évaluer les projets, mais manque d'outils pour mesurer les répercussions sociales et environnementales des projets économiquement viables.
6. Cette méthode d'évaluation pourrait aider à inciter les bailleurs de fonds à financer de nouveaux projets, ainsi qu'à noter et suivre les projets existants aux différentes étapes de leur cycle de vie.
7. La méthode d'évaluation pourrait servir de base aux banques multilatérales de développement, aux agences de développement et aux investisseurs pour sélectionner les projets viables à forte valeur ajoutée économique, sociale et environnementale.
8. Elle devrait aussi servir de base pour sélectionner 10 projets PPP phares qui seront mis à exécution afin d'en promouvoir d'autres.

9. Les participants ont fait valoir qu'il était nécessaire, tout en utilisant les méthodes et indices existants, de mettre en place un mécanisme d'évaluation en amont pour repérer les projets susceptibles de contribuer à la réalisation des ODD.

10. Pour garantir qu'elle soit applicable, il faudrait inclure dans cette méthode des critères liés à la viabilité budgétaire, financière, environnementale et sociale.

11. Un effort conjoint des diverses parties prenantes est nécessaire pour mettre au point cette méthode. La contribution d'un vaste groupe d'experts et d'organisations sera également nécessaire.

Suivi

12. Une équipe de projet mondiale⁷ réunissant un vaste réseau d'experts intéressés par l'initiative « Une ceinture, une route » devrait être mise sur pied, qui se pencherait notamment sur la question de savoir qui et quelles entités décideront si un projet est centré sur la population et conforme aux ODD ou non.

Mécanismes de sélection et de facilitation

13. Les participants se sont demandé comment les dix projets phares seraient sélectionnés et quel était le mécanisme par lequel ces projets devraient être soumis.

14. Un certain nombre de projets ont été proposés et leur pertinence a été débattue. Il est apparu que plusieurs de ces projets pourraient très bien être mis à exécution dans le cadre du programme phare centré sur la population.

Suivi

15. Une approche en amont et en aval est nécessaire. Le processus pourrait comprendre les étapes suivantes : 1) présentation ; 2) sélection ; 3) établissement d'une équipe de facilitation chargée de faire en sorte que les projets puissent bénéficier de concours bancaires et d'achever l'étape opérationnelle ; 4) financement par l'intermédiaire des banques multilatérales de développement ; et 5) évaluation de l'état de préparation. Les pays sont invités à soumettre des projets candidats au programme phare qui pourraient également être intégrés dans la campagne de la CEE visant à recueillir 500 études de cas.

16. Le secrétariat établira un plan ou un mécanisme détaillé qui permette de soumettre les projets et de prendre ensuite les mesures nécessaires.

Mégaprojets contre projets à petite échelle

17. Les mégaprojets ne sont pas les seuls à avoir une incidence réelle et des projets de moindre envergure qui émergent des besoins de la population doivent être mis en œuvre. Ces projets impliquant directement la population devraient être examinés avant les projets d'infrastructure.

18. Les participants ont reconnu l'intérêt croissant pour les projets à petite échelle centrés sur la population et bénéficiant directement aux collectivités locales, car ces projets répondent aux besoins fondamentaux des populations.

19. Les participants ont fait valoir que les besoins des populations devraient être à la base de la sélection des projets et que, par conséquent, la méthode d'évaluation devrait inclure cet aspect en utilisant les critères pertinents.

Suivi

20. Encourager l'élaboration, au titre du programme phare, de projets à petite échelle centrés sur la population qui puissent être facilement reproduits dans d'autres pays et régions.

⁷ Voir aussi plus haut la Conclusion 2018 – 5.1.

Session 2 : Encourager des modèles multipartites plus ouverts

21. Jusqu'à présent, certains projets relevant de l'initiative « Une ceinture, une route » ont été qualifiés de partenariats d'État à État, avec une entreprise souvent détenue par l'État qui fournit au Gouvernement hôte un « paquet » comprenant la technologie, les ressources humaines et le financement. Cette méthode du « guichet unique » appliquée au développement des infrastructures a l'avantage d'accélérer l'exécution des projets, mais elle peut souvent être préjudiciable à l'offre de possibilités commerciales aux entreprises privées, tant locales qu'étrangères.

22. Le défi consiste à adopter une approche multipartite plus ouverte qui offre davantage de possibilités au secteur privé local ou étranger. Cela est logique, car l'ampleur considérable des projets examinés dépasse le montant des ressources d'un seul pays. Les PPP sont rendus nécessaires par un manque de ressources des organismes d'aide, des gouvernements et des autres secteurs publics.

23. La Chine s'est montrée très active dans la mise en œuvre de mesures de politique générale visant à favoriser un environnement ouvert et propice à l'investissement étranger. Des exemples ont été donnés de mesures prises pour faciliter l'accès au marché pour le secteur privé et mettre en place un système de passation de marchés équitable, tout en proposant des outils et des formulaires en ligne pour faciliter les procédures administratives des investisseurs étrangers.

24. Dans le cadre de ses efforts pour renforcer la coopération avec les pays et les organisations multinationales, la Chine a également pris des mesures pour promouvoir et faciliter les investissements à l'étranger et a élaboré un code de conduite destiné aux entreprises chinoises qui investissent à l'étranger, qui oblige celles-ci à respecter les lois et règlements des pays hôtes.

25. Le débat a montré qu'il était important de disposer d'un mécanisme qui permette aux différents acteurs et parties prenantes de se rencontrer régulièrement, comme dans le cas du dialogue international organisé dans le cadre de l'initiative « Une ceinture, une route », d'établir des objectifs clairs et d'axer les travaux sur des résultats concrets.

26. Il est en outre important de faire participer ceux qui sont concernés par la mise en œuvre d'un projet, y compris les futurs utilisateurs. À cet égard, les projets issus de l'initiative « Une ceinture, une route » devraient être élaborés et mis en œuvre dans le respect des normes internationales du travail et de l'environnement.

27. Les participants ont souligné que le processus d'appel d'offres devait être équitable et normalisé et que les banques multilatérales de développement auraient un rôle à jouer pour éviter que le processus de sélection des fournisseurs soit injuste.

28. Le secteur privé se heurte à de nombreux problèmes lorsqu'il investit dans un projet PPP et une meilleure transparence et une bonne gouvernance sont nécessaires. Une façon de réduire le coût de transaction est d'élaborer un bon plan stratégique et d'effectuer une analyse des risques liés à la demande dès les premières étapes de la définition du projet.

29. L'atténuation des risques et la viabilité financière des projets PPP sont des éléments clés pour inciter les investisseurs internationaux à investir dans les projets relevant de l'initiative « Une ceinture, une route ». Dans certains cas, les gouvernements pourraient proposer un mécanisme de garantie aux investisseurs du secteur privé afin que ceux-ci ne prennent pas tous les risques. Néanmoins, le transfert des risques au secteur privé reste parfois la motivation du secteur public lors de l'élaboration d'un projet selon le modèle des PPP.

30. Un modèle participatif souple faisant intervenir différents partenaires du secteur privé est nécessaire, et non pas une solution universelle.

Suivi

31. Élaborer des lignes directrices ou des critères de bonne conduite garantissant que toutes les parties prenantes et toutes les entités du secteur privé profitent d'une manière égale des possibilités qu'offre l'initiative « Une ceinture, une route ».

Session 3 : Durabilité environnementale

32. Les participants ont reconnu que les projets d'infrastructure à grande échelle posaient généralement des problèmes environnementaux et que l'environnement serait touché dans une certaine mesure. Le défi consiste toutefois à faire en sorte que les grands projets d'infrastructure ne soient pas entrepris au détriment de l'environnement.

33. Pour régler ce problème, les participants ont concentré leur attention sur les conventions et les normes et sur les projets écologiquement viables.

34. En ce qui concerne les normes et conventions internationales, les participants ont fait valoir que les normes pourraient jouer un rôle important dans la réalisation de bons projets qui ne nuisent pas à l'environnement.

35. La Convention d'Espoo de la CEE fournit une norme très utile pour la réalisation d'études d'impact sur l'environnement prenant en compte la dimension transfrontière. Cette convention permet aux parties d'exiger qu'un pays voisin entreprenne une étude d'impact sur l'environnement pour les projets susceptibles d'avoir des effets négatifs sur l'environnement. Son influence s'étend également au-delà des signataires, la Convention instituant des principes importants que les pays peuvent suivre. En outre, tous les pays, y compris les États non membres de la CEE, comme la Chine, peuvent y adhérer.

36. Les études d'impact sur l'environnement sont prises très au sérieux par les banques et les promoteurs de projets sont tenus de se conformer à des normes environnementales strictes.

37. En ce qui concerne les projets favorisant le développement durable, les participants ont fait état de plusieurs projets écologiquement viables qui avaient été mis en œuvre dans leurs pays respectifs.

38. Investir dans des PPP centrés sur la population qui favorisent le développement durable ne doit pas nécessairement être considéré comme un risque, car il s'agit précisément des projets que les populations souhaitent et dont elles ont besoin.

Suivi

39. La durabilité environnementale est considérée comme l'un des cinq résultats des PPP centrés sur la population, et l'application des critères environnementaux devrait être vérifiée en conséquence au regard des normes internationales liées à l'environnement.

40. Au-delà de l'efficacité économique, les outils d'évaluation de l'impact sur l'environnement devraient être largement exploités et mieux intégrés dans la méthode d'évaluation axée sur les intérêts de la population.

Prochaines étapes : domaines thématiques à examiner lors du prochain dialogue

41. Les participants ont envisagé d'examiner les domaines suivants lors du prochain dialogue⁸ :

a) Présentation de projets exemplaires par les pays et aide à la conception, la sélection et la mise au point de projets pilotes ;

b) Renforcement des capacités opérationnelles en matière de PPP centrés sur la population dans les pays ;

c) Marchés publics équitables et ouverts, avec une tolérance zéro à l'égard de la corruption ;

d) Assurance que les projets ne nuisent pas à l'environnement ;

e) Établissement de règles et de normes communes qui permettent de réduire les coûts de transaction dans les projets d'infrastructure transfrontaliers ; et

⁸ Sous réserve de l'accord des États membres.

f) Renforcement des capacités d'intervention des femmes dans les projets centrés sur la population.
